

## **Les enseignants sont-ils tout puissants à l'école? Quels sont les droits des élèves? Un petit ouvrage pratique remet les pendules à l'heure.**

CLAUDINE PROUST | Publié le 03.11.2011, 07h00



### **Punir et exclure un élève dans le couloir sans personne pour le surveiller est interdit par le Code de l'éducation. | (Emmanuelle Thiercelin.)**

Si les relations famille-école sont souvent teintées de méfiance réciproque, c'est que souvent on ne connaît pas la frontière entre ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Résultat : élève ou parent, on se retrouve bougonnant à la table du dîner, avec un sentiment d'injustice. « Et on prend le risque que ce sentiment se transforme à terme en violences contre l'école et ses représentants », juge l'avocate Valérie Piau, qui signe le premier ouvrage juridique et pratique balayant tous les « droits » de l'élève, du primaire au lycée.

#### **SUR LE MÊME SUJET**

- [Trouvez-vous les enseignants de vos enfants trop sévères ?](#)

« Il ne s'agit pas de faire de procès, et surtout pas de dire aux parents qu'ils ont toujours raison. Mais dix ans après la naissance du droit à l'école, tel qu'il est consigné dans le Code de l'éducation de 2000, il est surréaliste que la loi soit si mal connue des adultes, de part et d'autre », souligne la juriste, maman d'enfants scolarisés et régulièrement confrontée aux questions de parents.

La loi, justement, la connaissez-vous? En voici quelques applications pratiques sous forme de quiz.

Je dois toujours fournir un certificat médical

**FAUX.** Si votre enfant est malade le matin, décrochez votre téléphone pour prévenir, de l'école primaire au lycée. Et fendez-vous évidemment d'un mot d'absence pour l'excuser ensuite. C'est effectivement votre devoir. En revanche, la loi ne vous oblige absolument pas à fournir un certificat médical visant à prouver, au prof qui vous le demande, que l'élève gisait fiévreux au fond de son lit. « Les parents ne filent évidemment pas chez le médecin à la moindre gastro, sachant comment la soigner. Non seulement cela aggraverait le trou de la Sécu, mais ça n'a pas de sens pour prévenir l'absentéisme », explique l'avocate.

Votre enfant est malade, il peut être exclu de l'école

**VRAI.** Mais seulement pour une liste très précise de maladies. Un enseignant n'a pas le droit de dire à la maman d'une petite Noémie de 4 ans qu'elle est interdite de maternelle les jours où elle manifeste une poussée d'herpès, « en lui expliquant que c'est comme ça », souligne Valérie Piau. L'éviction scolaire ne s'applique qu'à la coqueluche, la diphtérie, la méningite, au trio rougeole-oreillon-rubéole et à la plus que rare fièvre typhoïde, ou encore aux teignes (des champignons capillaires).

La punition collective, c'est normal

**FAUX.** Les sanctions et punitions doivent toujours figurer dans le règlement intérieur de chaque établissement, que vous signez — parfois sans le lire — en début d'année, et qui doit respecter la loi. Si le Code de l'éducation n'a pas prévu de liste des punitions autorisées, sachez qu'il en est d'interdites. Comme de punir toute une classe pour le bavardage d'un ou deux. Exclure un élève dans le couloir sans qu'il soit pris en charge par la vie scolaire, c'est aussi prohibé. Les lignes à recopier cent fois ne doivent pas non plus avoir cours. Et si le cas se présente? « Un rendez-vous ou une lettre polie au chef d'établissement, s'appuyant sur le droit, suffisent la plupart du temps à pacifier les choses », rassure Valérie Piau.